

Début de la séance à 20h37

Secrétaire de séance : Sébastien Thibaud

Présents : Aude Bettinelli, Gildas Duchêne, Jean-François Menestrier, Elisabeth Rabolin, Elisa Renaud, Sylvaine Roux-Streit, Bertrand Ruhier, Alexandre Soul, Sébastien Thibaud, Etienne Vuillemin,

Excusé : Jean-Marc Fèvre, Laurence Ricq

Pouvoir : Laurence Ricq pour Jean-François Menestrier

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 Février 2024

Décision : Approuvé 10 pour et 1 abstention-

Présentation des décisions et délibérations

Rappels sur le changement de nomenclature

Le Conseil Municipal de décembre 2022 a voté à l'unanimité le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57. Les approbations des comptes de gestion 2022 (budgets communal et bois) ainsi que des comptes administratifs 2022 (budgets communal et bois) seront présentées en nomenclature M57. Les propositions et les votes des budgets communal et bois seront présentés en nomenclature M57.

Section préliminaire

Méthodologie appliquée pour constituer les budgets communal et bois

Cette section consiste à apporter des éléments d'explication sur la méthodologie de constitution des budgets primitifs.

1. Calculs des Restes à Réaliser

Les restes à réaliser sont associés à des sommes budgétisées et engagées par la commune sur le budget de l'année n-1. Ils donneront nécessairement lieu à un flux budgétaire et à un décaissement (dépense) ou encaissement (recette). Ces RAR doivent faire l'objet d'une notification préliminaire avant définition du budget primitif. Les RAR n'ont lieu, généralement, qu'en section d'investissement.

2. Définition des comptes de gestion et administratif de l'année n-1

Avant de présenter le budget de l'année n, il est nécessaire de valider les comptes de l'année n-1. Pour cela, le maire propose au conseil municipal de statuer sur l'exécution des budgets des exercices de l'année n-1.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes. Il comporte :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

- Une **balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier
- Le **bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de la commune par le maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes mis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Avant que n'ait lieu le débat sur le compte administratif ainsi que son vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation ne nécessite pas d'organiser un vote à bulletin secret (Article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales).

Le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit impérativement se retirer et sortir de la salle au moment du vote.

En aucun cas, le maire ne peut voter son propre compte administratif, ni donner procuration à l'un des membres de sa majorité.

3. Affectation des résultats

Une fois les comptes de gestion et administratif définis, il est nécessaire de calculer et d'affecter les résultats de l'année n-1. Pour cela et par utilisation du compte de gestion, il suffit pour chaque section (fonctionnement et investissement) de déterminer l'écart entre recettes et dépenses, cumulant les RAR, pour en déterminer le résultat. Ainsi

Excédent/Déficit de fonctionnement (RAR Compris) = Dépenses – Recettes de fonctionnement

Excédent/Déficit d'investissement (RAR Compris) = Dépenses – Recettes d'investissement

Ces deux sommes doivent alors être reportées soit en excédent, soit en déficit de chaque section respective. Dans le cas d'un excédent de fonctionnement celui peut être ventilé en excédent de fonctionnement à l'année n+1 et/ou sur la section d'investissement. Dans le cas d'un besoin d'investissement réel (somme réellement nécessaire à transférer pour compenser un déficit), la ventilation de la somme s'opère par l'opération 1068 au chapitre 10 des recettes d'investissement. Elle donne lieu à **un transfert effectif de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et est calculée selon**

Si déficit d'investissement reporté à l'année n-1 (à reporter au chapitre 001 des dépenses d'investissement)

Somme à verser au 1068 = Dépenses RAR Investissement+ Déficit n-1 (chapitre 001) d'investissement – RAR Recettes

Si déficit d'investissement reporté à l'année n-1 (à reporter au chapitre 001 des dépenses d'investissement)

Somme à verser au 1068 = Dépenses RAR Investissement- Excédent n-1 (chapitre 001) recettes d'investissement – RAR Recettes

Ceci représente la balance réelle des flux financiers à prévoir.

Nous rappelons que le budget primitif est une projection des dépenses qui seront potentiellement opérées sur l'année 1. L'opération 1068 représente la somme nécessaire pour compenser le

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

manque en investissement réel. Lorsque cette somme à verser est négative ou nulle, l'équilibre du budget se fera par un équilibrage entre les sections 023 (dépenses de fonctionnement) et 021 (recettes d'investissement). Cet équilibrage ne donne pas lieu à des flux financiers entre les deux sections. Dans le cas, où la balance des recettes/dépenses d'investissement est déficitaire, on repassera, à l'année n+1, par un versement à l'opération 1068.

Ceci est lié au fait que tout excédent d'investissement ne peut être reversé vers la section de fonctionnement. Tout excédent transitant par l'opération 1068 est définitif. **Or la priorité d'un budget est d'assurer le fonctionnement en premier lieu.** On ne verse donc que ce qui est nécessaire sur l'opération 1068.

L'excédent de fonctionnement est donc systématiquement ventilé sur le chapitre 10 de la section d'investissement (1068), en excédent de fonctionnement des recettes de fonctionnement (001) et en opération de versement à la section d'investissement (023 dépense de fonctionnement et 021 recette de fonctionnement).

La différence entre les recettes et les dépenses d'investissement mène alors à connaître le besoin en **auto-financement** et/ou **d'endettement** (emprunt).

1. Vote des taux d'imposition (Etat fiscaux 1259)

Les élus doivent voter les taux d'imposition à appliquer pour l'année n. Les projections de ces taux pour l'année en cours sont fournis par la DGFIP et peuvent être maintenus ou revus (hausse ou baisse) selon la pression fiscale souhaitée par le conseil. En fonction de ce vote, il est alors possible de déterminer les recettes (fonctionnement) de la commune cumulée aux autres recettes perçues (immobiliers, fonds de compensation, ...).

Le budget de l'année n peut alors être construit.

2. Définition de la section de fonctionnement à l'année n

La section de fonctionnement doit être assurée en premier lieu. On reporte alors l'excédent/déficit de fonctionnement de l'année n-1. Dans le cas d'un excédent, celui-ci est reporté au chapitre 002 des recettes de fonctionnement (Excédent antérieur reporté de fonctionnement) moins la somme à affecter au 1068 calculée. Après avoir ventilé les recettes et dépenses de fonctionnement (dialogue budgétaire et informations fiscales), on détermine la **capacité d'autofinancement**

Capacité d'auto-financement = Recettes – Dépenses de fonctionnement (RAR compris)

L'équilibrage du budget s'opérera par les chapitres 023 (dépenses de fonctionnement) et 021 (recettes d'investissement).

3. Définition de la section d'investissement à l'année n

On reporte obligatoirement l'excédent/déficit d'investissement soit au chapitre 001 des dépenses (déficit) soit au chapitre 001 des recettes (excédent). On ventile alors les opérations souhaitées en investissements ainsi que les recettes associées. La différence entre recettes et dépenses donne alors le montant à opérer entre les chapitres 023 et 021 pour équilibrer la section d'investissement.

Dans le cas où cette somme engendre un déficit sur la section de fonctionnement (dépenses plus importantes que les recettes de fonctionnement), il existe deux solutions :

- Diminuer l'investissement ;
- Endetter la commune (emprunt).

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Dans le cas où cette somme engendre un sur-équilibre, l'investissement est possible tout en assurant le fonctionnement. Dans ce cas deux solutions sont possibles pour finaliser le budget :

- Ventiler arbitrairement le sur-équilibre sur des opérations en fonctionnement (augmentation artificielle) pour assurer un équilibre strict des deux sections ;
- Laisser volontairement la section de fonctionnement en sur-équilibre.

Approbation des comptes de gestion

Compte de gestion 2023

Compte de gestion 2023 – Budget Communal

Le Maire propose au Conseil Municipal :

De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Exécution Budgétaire

| | Dépenses | Recettes | Ecart |
|---------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Section de fonctionnement | 664 538,01 € | 729 956,58 € | 65 418,57 € |
| Section d'investissement | 341 008,65 € | 111 266,27 € | -229 742,38 € |

Approbation : Approuvé à l'unanimité

Compte de gestion 2023 – Budget Bois

Exécution Budgétaire

| | Dépenses | Recettes | Ecart |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 20 492,64 € | 15 979,88 € | -4 512,76 € |
| Section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Approbation : approuvé à l'unanimité

Approbation des comptes administratifs

Compte administratif 2023

Elisabeth Rabolin est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Sébastien Thibaud présente le compte administratif 2023 du budget communal, lequel se résume ainsi :

Compte administratif 2023 – Budget Communal

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Exécution Budgétaire

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 664 538,01 € | 729 956,58 € |
| Section d'investissement | 341 008,65 € | 111 266,27 € |

Report de l'exercice 2022

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------|--------------|
| Section de fonctionnement | 0,00 € | 314 449,33 € |
| Section d'investissement | 0,00 € | 528,75 € |

Total réalisation et reports

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1 005 546,66 € | 1 156 200,93 € |

Reste à réaliser et à reporter en 2023

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|----------|----------|
| Section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € |
| Section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € |

Résultat cumulé

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 664 538,01 € | 1 044 405,91 € |
| Section d'investissement | 341 008,65 € | 111 795,02 € |
| Total cumulé | 1 005 546,66 € | 1 156 200,93 € |

Approbation : 9 voix pour

Compte administratif 2023 - Budget Bois

Exécution Budgétaire

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 20 492,64 € | 15 979,88 € |
| Section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € |

Report de l'exercice 2022

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------|-------------|
| Section de fonctionnement | 0,00 € | 66 749,09 € |
| Section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € |

Total réalisation et reports

| | Dépenses | Recettes |
|-------|-------------|-------------|
| Total | 20 492,64 € | 82 728,97 € |

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Reste à réaliser et à reporter en 2023

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|----------|----------|
| Section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € |
| Section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € |

Résultat cumulé

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 20 492,64 € | 82 728,97 € |
| Section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| Total cumulé | 20 492,64 € | 82 728,97 € |

Approbation : 9 voix pour

Affectation de résultats

Budget Communal

| | |
|--|----------------------|
| Excédent de fonctionnement (RAR Compris) | 379 867,90 € |
| Déficit d'investissement (RAR Compris) | -230 271,13 € |

La section de fonctionnement présente un excédent de **379 867,90 €** qui devra être ventilé pour équilibrer le budget communal en sections de fonctionnement **et** d'investissement.

La section d'investissement présente un **déficit** de **230 271,13 €** à équilibrer par l'intermédiaire des excédents de fonctionnement au **chapitre 010 (article 1068) des recettes d'investissement**.

Délibération : Approuvé à l'unanimité

Budget Bois

| | |
|--|--------------------|
| Excédent de fonctionnement (RAR Compris) | 62 235,50 € |
| Excédent d'investissement (RAR Compris) | - € |

La section de fonctionnement présente un excédent de **62 235,50 €** qui devra être ventilé pour équilibrer le budget bois en sections de fonctionnement **et** d'investissement.

La section d'investissement présente un excédent de **0€**.

Approbation : Approuvé à l'unanimité

Vote des taux des impositions locales 2024

Les prévisions de revenus liés aux taxes foncières et d'habitation montrent une augmentation mécanique de ceux-ci en 2023. La prévision est évaluée à **356 481,00 €** pour **321 220,00 €** prévus en 2024 pour une exécution réalisée de **323 414,00 €**.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Les conseils municipaux doivent décider de voter un taux égal au taux de référence ou choisir d'effectuer une modification de ces derniers.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition liés à la présentation des états fiscaux, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 30.50%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB): 27.29%
- Taxe d'Habitation (TH) : 10.77%

Délibération : 9 voix pour et 2 abstentions

Vote du budget Primitif Communal 2024

Préambule

D'importants travaux de voirie ont été exécutés en 2023 pour un montant 189 444,73 €. Le lancement des études liées à la réhabilitation du cœur du village et en particulier de l'ancien presbytère a été initié. Ceci se poursuivra en 2024 avec un démarrage des travaux en 2025. L'installation du service postal a également été menée en 2023.

En fonctionnement

Les coûts de fonctionnement se stabilisent et ne voient pas une augmentation importante en 2024.

En investissement

Le budget ne fait pas apparaître d'investissements lourds pour cette année. Cependant un certain nombre d'actions sont prévues pour répondre à une attente actuelle, à savoir :

- La poursuite des études pour la rénovation du cœur de village (presbytère) et la potentielle rénovation des activités sportives (terrains de football, terrains de tennis) pour une prévision de 60 k€ ;
- Rénovation salle de convivialité et remplacement de la vaisselle ; (5 k€)
- Création d'une mise à l'eau prévue sur les budgets 2020-2023 ; (15 k€)
- Rénovation des bâtiments communaux (Peinture) et de la salle communale (isolation phonique) ; (20 k€)
- Petit matériel pour services communaux ; (3 k€)
- Remplacement d'un véhicule utilitaire pour les travaux communaux ; (50 k€)

Section de fonctionnement

La section d'investissement nécessite un versement de la section de fonctionnement au titre de l'opération 1068 du chapitre 10 de la section des recettes d'investissement.

| | |
|---|---------------------|
| Somme à verser obligatoirement au 1068 | |
| Dépenses + RAR + 001 Investissement | 229 742,38 € |
| RAR Recettes | 0,00 € |
| Minimum à reporter au 1068 | 229 742,38 € |

La somme de **229 742,38 €** est ainsi versée en 1068 du chapitre 10 de la section des recettes d'investissement sur le budget communal 2024.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Il en résulte un excédent antérieur de fonctionnement reporté de l'année 2023 d'un montant de **150 125,52 €** au titre du chapitre **002 des recettes de fonctionnement**.

Section de fonctionnement

On présente dans le Tableau récapitulatif 1, la ventilation du fonctionnement sur le budget communal primitif 2024.

| Fonctionnement | | | 2024 | | | |
|----------------|-----------------------|---|--------|---------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | Article | Désignation | RAR | Proposition | Vote | |
| | 011 | Charges à caractère général | 0,00 € | 328 530,00 € | 328 530,00 € | |
| | 012 | Charges de personnel | 0,00 € | 211 700,00 € | 211 700,00 € | |
| | 014 | Atténuations de produits | 0,00 € | 80 909,00 € | 80 909,00 € | |
| | 022 | Dépenses imprévues Fonct | 0,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | |
| | 023 | Virement à la section d'investissements | 0,00 € | 139 204,69 € | 139 204,69 € | |
| | 042 | Opérations d'ordre entre section | 0,00 € | 49 411,92 € | 49 411,92 € | |
| | 65 | Autres charges gestion courante | 0,00 € | 53 350,00 € | 53 350,00 € | |
| | 66 | Charges financières | 0,00 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € | |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 68 | Dotations aux provisions et aux dépréciations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | Total Dépenses | | | 0,00 € | 881 105,61 € | 881 105,61 € |

Total avec Virement à la section d'investissements

| RECETTES | Article | Désignation | RAR | Proposition | Vote |
|-----------------------|---------|----------------------------------|---------------|---------------------|---------------------|
| | 002 | Excédent antérieur reporté Fonc | 0,00 € | 150 125,52 € | 150 125,52 € |
| | 013 | Atténuations de charges | 0,00 € | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| | 042 | Opérations d'ordre entre section | 0,00 € | 43 976,92 € | 43 976,92 € |
| | 70 | Produits des services | 0,00 € | 45 410,00 € | 45 410,00 € |
| | 73 | Impôts et taxes | 0,00 € | 143 042,52 € | 143 042,52 € |
| | 731 | Fiscalité locale | 0,00 € | 326 414,00 € | 326 414,00 € |
| | 74 | Dotations et participations | 0,00 € | 93 056,00 € | 93 056,00 € |
| | 75 | Autres produits gestion courante | 0,00 € | 67 000,00 € | 67 000,00 € |
| | 76 | Produits financiers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 78 | Reprises sur provisions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Recettes | | | 0,00 € | 884 024,96 € | 884 024,96 € |

Tableau 1. Section de fonctionnement du budget primitif communal 2024.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Section d'investissement

On présente dans le Tableau récapitulatif 2, la ventilation des investissements sur le budget communal primitif 2024.

| Investissement | | | 2024 | | |
|----------------|-----------------------|-----------------------------------|--------|---------------|---------------------|
| DEPENSES | Article | Désignation | RAR | Propositions | Voté |
| | 001 | Soldes d'exécution d'inv. Reporté | 0,00 € | 229 742,38 € | 229 742,38 € |
| | 020 | Dépenses imprévues Inv | 0,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| | 040 | Opérations d'ordre entre section | 0,00 € | 43 976,92 € | 43 976,92 € |
| | 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 10 | Dotations Fonds divers Réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 16 | Remboursement d'emprunts | 0,00 € | 25 037,83 € | 25 037,83 € |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| | 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 41 027,92 € | 41 027,92 € |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 88 300,00 € | 88 300,00 € |
| | 22 | Immos reçues en affectation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 27 | Autres immos financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Total Dépenses | | | 0,00 € | 480 085,05 € |

| RECETTES | Article | Désignation | RAR | Propositions | Voté | |
|----------|-----------------------|----------------------------------|--------|---------------|---------------------|---------------------|
| | 001 | Solde d'exécution d'inv. Reporté | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 021 | Virement de la section de fonct. | 0,00 € | 139 204,69 € | 139 204,69 € | |
| | 024 | Produits de cessions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 040 | Opérations d'ordre entre section | 0,00 € | 55 725,92 € | 55 725,92 € | |
| | 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 10 | Dotations Fonds divers Réserves | 0,00 € | 279 554,44 € | 279 554,44 € | |
| | 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € | 5 600,00 € | 5 600,00 € | |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 27 | Autres immos financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | Total Recettes | | | 0,00 € | 480 085,05 € | 480 085,05 € |

Tableau 2. Section d'investissement du budget primitif communal 2024.

Le budget communal en section d'investissement est équilibré pour un montant de **480 085,05 €**.

Le budget communal est en sur-équilibre d'un montant de **2 919,35 €** pour un budget de **884 024,96€** sur la section de fonctionnement et équilibré sur la section investissement.

Vote des propositions relatives aux tableaux 1 et 2 pour le budget primitif communal en 2024.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Délibération : Approuvé à l'unanimité

Vote du budget Primitif Bois 2024

Section de fonctionnement

La section d'investissement ne nécessite pas un versement de la section de fonctionnement au titre de l'opération 1068 du chapitre 10 de la section des recettes d'investissement.

| Somme à verser obligatoirement au 1068 | |
|--|---------------|
| Dépenses + RAR + 001 Investissement | 0,00 € |
| RAR Recettes | 0,00 € |
| Minimum à reporter au 1068 | 0,00 € |

Aucune somme n'est ainsi versée en 1068 au titre du chapitre 10 de la section des recettes d'investissement sur le budget bois 2024.

Il en résulte un excédent antérieur de fonctionnement reporté de l'année 2023 d'un montant de **62 235,50 €** au titre du chapitre **002 des recettes de fonctionnement**. Aucune modification d'importance n'est prévue sur ce budget en 2024. Les flux financiers sur le budget bois restent constants et associés à des dépenses de fonctionnement sur l'entretien et la vente des produits forestiers.

| Fonctionnement | | | 2024 | | |
|----------------|-----------------------|---|--------|-------------|--------------------|
| DEPENSES | Article | Désignation | RAR | Proposé | Voté |
| | 011 | Charges à caractère général | 0,00 € | 24 952,00 € | 24 952,00 € |
| | 022 | Dépenses imprévues Fonct | 0,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| | 023 | Virement à la section d'investissements | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 042 | Opérations d'ordre entre section | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 65 | Autres Charges diverses de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Total Dépenses | | | | 26 452,00 € |

| RECETTES | Article | Désignation | RAR | Proposé | Voté |
|-----------------------|---------|---------------------------------|--------|--------------------|--------------------|
| | 002 | Excédent antérieur reporté Fonc | 0,00 € | 62 235,50 € | 62 235,50 € |
| | 70 | Produits des services | 0,00 € | 17 200,00 € | 17 200,00 € |
| | 73 | Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Recettes | | | | 79 435,50 € | 79 435,50 € |

Tableau 3. Section de fonctionnement du budget primitif bois 2024.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Section d'investissement

On présente dans le Tableau récapitulatif 4, la ventilation des investissements sur le budget bois primitif 2024.

| Investissement | | | 2024 | | | |
|----------------|-----------------------|-----------------------------------|--------|-------------|---------------|---------------|
| DEPENSES | Article | Désignation | RAR | Proposition | Vote | |
| | 001 | Soldes d'exécution d'inv. Reporté | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 020 | Dépenses imprévues Inv | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 040 | Opérations d'ordre entre section | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 10 | Dotations Fonds divers Réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 16 | Remboursement d'emprunts | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 22 | Immos reçues en affectation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | 27 | Autres immos financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | Total Dépenses | | | | 0,00 € | 0,00 € |

| RECETTES | Article | Désignation | RAR | Proposition | Voté |
|----------|-----------------------|----------------------------------|--------|-------------|---------------|
| | 001 | Solde d'exécution d'inv. Reporté | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 021 | Virement de la section de fonct. | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 024 | Produits de cessions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 040 | Opérations d'ordre entre section | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 10 | Dotations Fonds divers Réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 27 | Autres immos financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Total Recettes | | | | 0,00 € |

Tableau 4. Section d'investissement du budget primitif bois 2024.

Le budget bois en section d'investissement est équilibré pour un montant de **0,00 €**.

Le budget bois est en suréquilibre d'un montant de **52 983,50 €** sur la section de fonctionnement et équilibré sur la section investissement.

Vote des propositions relatives aux tableaux 3 et 4 pour le budget primitif bois en 2024.

Délibération : Approuvé à l'unanimité

Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce,

(si taux identique pour les deux sections)

dans la limite de ...% (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chacune des sections.

(si taux différencié pour les deux sections)

dans la limite de ...% (maximum 7,5%) des dépenses réelles de la section d'investissement

dans la limite de ...% (maximum 7,5%) des dépenses réelles de la section de fonctionnement

Délibération : Contre à l'unanimité.

NB : Le conseil municipal ne souhaite pas autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre afin d'assurer la transparence des flux financiers au quotidien. C'est également une demande du maire de la commune.

Evolution des modes de gestion des logements réservés

GBM a pris une délibération pour permettre à la commune de disposer d'un droit de préférence pour proposer une attribution de logements à loyers modérés réservés. La commune de Cussey sur l'Ognon ne dispose pas de ce type de logement. Si la commune veut exercer ce droit de préférence, elle se doit d'être garante du prêt sur la rénovation du logement.

Délibération : Contre à l'unanimité

Adhésion AMR 25 ou AMF

Des demandes d'adhésion aux associations des maires de France et aux maires ruraux sont présentées.

Délibération : Le conseil municipal décide d'adhérer à l'association des maires ruraux. 7 pour, 4 abstentions.

Validation des devis de prestation bois de chauffage

Deux devis ont été demandés, seule l'entreprise ADS Bois a répondu à l'offre pour 25 € HT le stère livré aux habitants. A cette prestation, il est nécessaire d'ajouter les coûts de la coupe et du

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

débardage réalisés par d'autres prestataires. La commune s'engage à fournir en 4 mètres ou surbille de diamètre 20 à 55 cm maximum déposé en bord de route par la commune.

Délibération : Approuvé à l'unanimité.

Prix de vente du bois de chauffage

Le conseil municipal délibère sur le prix de vente du bois de chauffage aux habitants. Il est proposé de livrer le bois de chauffage aux habitants au prix de 60€ TTC le stère.

Délibération : 10 voix pour et 1 abstention

Partenariat carte Avantages Jeunes 2024-2025

La commune propose de renouveler le partenariat de la carte avantages jeunes avec une participation à hauteur de 50% du coût.

Délibération : Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

1. Demande d'achat d'une vitrine pour l'église

Délibération : Sous réserve de la validation de la mairie d'Etuz, la commune valide à l'unanimité la proposition

2. Demande de subvention d'OncoDoubs

Délibération : Le conseil reporte cette décision lors des appels d'aides aux associations.

3. Déclaration forfait SACEM 2024

Délibération : La commune n'est pas favorable à l'adhésion à un forfait annuel à la SACEM 2024.

4. ABC Téléphonie

Le contrat avec la société ABC Téléphonie arrive à échéance. Il est nécessaire d'envoyer un courrier pour dénoncer le contrat afin d'éviter sa reconduction tacite. La commune décide de mettre en concurrence d'autres prestataires.

5. Ligue de l'enseignement

Pour accéder aux activités de l'USEP, il est nécessaire qu'une association adhère. Ceci a été réalisé par l'intermédiaire de l'association Bout de ficelle. La commune est sollicitée pour assurer le remboursement de la somme avancée par l'association en contrepartie des crédits de sorties scolaires.

Fin de la séance : 23h55

